

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2016**

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille seize à vingt heures sous la présidence de monsieur le maire.**

**Étaient présents** : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIERET; DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, NIQUET, PEDOT.

Monsieur MAREL donne pouvoir à monsieur BERTRAND Jean.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Jean-Pierre VIGNE.

Monsieur le maire propose d'ajouter un point supplémentaire : paiement de frais de repas à 2 agents. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Point 1 – Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

**Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 :**

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**Point 3 – Budget supplémentaire 2016 :**

Monsieur le maire présente le budget supplémentaire 2016 en section de fonctionnement équilibré à 65 971 € et en section d'investissement équilibré à 18 000 €.

Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité.

**Point 4 – Achat radar – convention :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un avis favorable pour l'achat d'un appareil de contrôle de vitesse avec les communes de Salouël et Pont de Metz a été émis lors de la réunion du 23 mars 2016.

Pour donner suite à cette affaire, monsieur le maire demande l'autorisation de signer une convention avec ces communes.

La dépense correspondante à la participation de la commune de Saleux (2500€) sera inscrite au budget supplémentaire 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord.

**Point 5 – Encaissement chèque : Maître QUEQUET 11€ :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'encaisser le chèque établi par Maître Quéquet d'un montant de 11 €.

Le titre sera effectué sur l'article 758, recettes de fonctionnement du budget 2016.

**Point 6 – Subventions Ecole Joliot Curie et Association Préludietto :**

Monsieur le maire propose d'attribuer trois subventions comme suit :

- Association Préludietto : 300 € pour leur intervention dans les écoles de Saleux
- Ecole Joliot Curie :
- 600 € en remboursement de frais de transport Piscine.
- 704 € pour l'achat de matériel pédagogique.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La dépense sera mandatée sur l'article 6574 section de fonctionnement du Budget 2016.

**Point 7 – Renouvellement 2 CDD 1 mois :**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de prolonger deux contrats d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée d'1 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

### **Point 8 - Convention création centrale d'achat Amiens Métropole :**

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 modifie notamment l'article 9 des statuts d'Amiens Métropole pour l'autoriser à constituer une centrale d'achat.

La présente délibération a pour objet de permettre l'adhésion de notre commune à la centrale d'achat dont Amiens métropole serait gestionnaire et d'autoriser la signature de la convention constitutive.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Saleux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 modifiant les statuts d'Amiens métropole,

#### **Délibère, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** – la convention constitutive de la centrale d'achat AMCA est approuvée et le maire est autorisé à la signer.

**Article 2** – La commission d'appel d'offres d'Amiens métropole est compétente pour, selon le cas, attribuer ou émettre un avis sur les marchés, accords-cadres, avenants et d'une manière générale, sur les procédures lancées au titre de la centrale d'achat.

**Article 3** – Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Point 9 – Convention scolaire commune de Creuse :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de faire participer la commune de Creuse depuis 2001 aux frais de fonctionnement scolaire, soit 35 € par élève. Pour l'année scolaire 2016/2017, 13 enfants sont concernés.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire, à l'unanimité, à signer la convention correspondante. Celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction.

### **Point 10 – Contrat Enfance Jeunesse CAF :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat Enfance Jeunesse intègre les actions développées dans les précédentes conventions, notamment la création d'un accueil de loisirs fonctionnant durant le temps périscolaire pour les élèves de – et de + de 6 ans depuis septembre 2008. La commune de Saleux s'engage à maintenir ces actions et favoriser l'amélioration de l'offre d'accueil.

La commune sollicite le bénéfice de la prestation de service Enfance Jeunesse :

- Pour les actions développées au cours des contrats enfance et temps libres qui sont maintenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Point 11 – Contrat DORMA « portes automatiques » :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité, de renouveler le contrat d'entretien annuel des portes automatiques pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le montant annuel de la prestation pour 2017 sera de 1342.01 € HT ou 1610.41 € TTC.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat.

### **Point 12 – Contrat fourniture électricité – cantine scolaire :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite aux travaux de construction de la cantine scolaire il y a lieu d'établir un contrat de fourniture d'électricité et propose comme fournisseur EDF collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire, à l'unanimité, à signer le contrat.

**Point 13 – Système de collecte et traitement des eaux usées Amiens Ambonne – arrêté préfectoral :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'agglomération d'assainissement doit appliquer les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBOS et qu'un arrêté préfectoral a été pris dans ce sens le 4 août 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

**Point 14 – Paiement frais de repas :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de payer les frais de repas aux deux policiers municipaux. Messieurs DRANSART et PERRIER ont travaillé à l'occasion de deux manifestations. Le montant est de 15,25 € par agent.

Ce montant sera réglé sur l'article 6256 « mission » du budget 2016.

**La séance est levée à 20h45.**